

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-136

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-07-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL GRESSIN (18). (1 page)	Page 3
R24-2016-12-02-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter FOUCHARD_Eric (1 page)	Page 5
R24-2016-12-16-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC de _ROUFFEUX (18). (1 page)	Page 7
R24-2016-12-08-042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC LAMOUROUX (18). (1 page)	Page 9
R24-2016-12-19-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC LOSSIGNOL ET FILS (18). (1 page)	Page 11
R24-2016-12-29-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Patrick COURZADET (18). (1 page)	Page 13
R24-2016-12-05-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Damien SNESSENS (18). (1 page)	Page 15
R24-2016-12-16-027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Frédéric GIRAUD (18). (1 page)	Page 17
R24-2016-12-01-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Jean-Marc LAUBRY (18). (1 page)	Page 19
R24-2016-12-27-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Philippe PARENT (1 page)	Page 21
R24-2016-12-12-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Stéphane AUBAILLY (18). (1 page)	Page 23
R24-2016-12-30-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter Mme Christelle TABORDET (18). (1 page)	Page 25
R24-2016-12-22-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter Mme Martine PATEUX (18). (1 page)	Page 27
R24-2016-12-20-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA de la PREE (18). (1 page)	Page 29
R24-2016-12-29-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA La ferme de Châteaufer (18). (1 page)	Page 31
R24-2016-12-20-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter SCEA_TOUZIN (18). (1 page)	Page 33
R24-2016-05-13-021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC_DES_MONTBELIARDES (18). (1 page)	Page 35
R24-2016-12-02-020 - ACCUSE RECEPTION_Seuls_AVRIL_2017_FOUCHARD_Eric	
(1 page)	Page 37

R24-2016-12-07-014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GRESSIN (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 **- Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-419

Bourges, le 31 janvier 2017

Le Directeur départemental,

EARL GRESSIN Philippe

La Guénoisterie

18 390 ST GERMAIN DU PUY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **8,22 ha** (parcelles ZC 90/AW 432/501/436/475/478/446/450/454/469/467/460/462/464/456/458/442/444/ZC 77/78/AW 378/380/382/384/386/388/390/392/394/396/399/401/403/405/AW 398/400/402/404/ZC 85/86/87/89/217/212/230)

Date de réception du dossier complet : 07/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 07/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-02-019

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FOUCHARD_Eric

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-323

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur FOUCHARD Eric

ZI Le Grouzeau

18240 LERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,05 ha

Date de réception du dossier complet : 02/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 02/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-16-026

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC de _ROUFFEUX (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-306 Bis

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

GAEC de ROUFFEUX

Rouffeux

18340 ST GERMAIN DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 357 ha

Date de réception du dossier complet : 16/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 16/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoqes dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-08-042

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LAMOUROUX (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par: Anne Marie DESPLANCHES **Tél**. 02 34 34 61 66 - **Fax**: 02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,

GAEC LAMOUROUX MM. Mme LAMOUROUX Alain, Cyril et Annie

Guilly

18 600 VEREAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 409 ha et des modifications sociétaires : sortie de M. Jean Claude LAMOUROUX, entrée de M. Cyril LAMOUROUX aux cotés de M. et Mme Alain et Annie LAMOUROUX

Date de réception du dossier complet : 8/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 8/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-19-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LOSSIGNOL ET FILS (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00 Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-464

Bourges, le 16 février 2017

Le Directeur départemental,

GAEC LOSSIGNOL ET FILS MM. LOSSIGNOL

La Soulaine

18 160 MONTLOUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 9,9860 ha (parcelles YA 26/27)

Date de réception du dossier complet : 19/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 19/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-29-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
M. Patrick COURZADET (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 - Fax :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur COURZADET Patrick

Les Rouches

18 270 SAINT MAUR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 2,2297 ha (parcelles C 192/193)

Date de réception du dossier complet : 29/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 29/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-05-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Damien SNESSENS (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Bourges, le 7 février 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur SNEESSENS Damien

Rifardeaux

18 350 NERONDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 11,1320 ha (parcelles ZE 10/ 11/ 12/ 13)

Date de réception du dossier complet : 5/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 5/04/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-16-027

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Frédéric GIRAUD (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-461

Bourges, le 31 janvier 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur GIRAUD Frédéric

51 Rue Gaudine – Asnières les Bourges

18 000 BOURGES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 0,99 ha (parcelles AM 37/38/33)

Date de réception du dossier complet : 16/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 16/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-01-030

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Jean-Marc LAUBRY (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 - Fax :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-428

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur LAUBRY Jean Marc

Valigny

03360 MEAULNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 23,54 ha

Date de réception du dossier complet : 01/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 01/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-27-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

M. Philippe PARENT

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-471

Bourges, le 16 février 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur PARENT Philippe

4 Route de St Germain des Bois

18 340 VORLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 211,54 ha et la ré-installation à titre individuel

Date de réception du dossier complet : 27/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 27/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-12-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Stéphane AUBAILLY (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-330

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur AUBAILLY Stéphane

Vieille Forêt

18170 LE CHATELET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 26,91 ha

Date de réception du dossier complet : 12/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 12/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-30-012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Mme Christelle TABORDET (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES

Vincenza PIGEAT

Tél. 02 34 34 61 66 ou 61 49 **- Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-456

Bourges, le 30 janvier 2016

Le Directeur départemental,

Madame TABORDET Christelle

Route de Sancerre - Jarsot

18 260 JARS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 192,28 ha

(parcelles B 53/54/56/57/61/63/493/494/55/64/414/415/426/427/428/429/528/529/530/533/539/541/551/A 247/280/281/344/345/B 430/433/434/435/442/443/444/445/446/447/450/451/452/453/462/573/575/ZP 16/49/156/YH 1/A 208/212/213/223/224/225/229/230/231/232/235/236/237/238/245/428/430/483/ZR 289/60/63/B 457/458/459/460/461/485/489/490/491/492/E 277/614/A 373/374/448/449/613YH 7/ B 535/536/537/538/AB 187)

Date de réception du dossier complet : 30/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 30/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-22-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Mme Martine PATEUX (18).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations 6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-468

Le Directeur départemental à

Madame PATEUX Martine

l'Hommée

18 210 COUST

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 40,2023 ha (parcelles ZL 24/ 25/ 68/D 485/ ZL 6/ 7/ 8/ 75/ ZM 98/ 121/ZM 16/ ZL 27/ 28/ 29/ 30/ 32/ 70/ ZM 68)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/4/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2016-12-20-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA de la PREE (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00 Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier nº: 2016-18-344

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

SCEA de la PREE

La Prée

18140 HERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 95,2 ha

Date de réception du dossier complet : 20/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 20/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-29-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA La ferme de Châteaufer (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 - Fax :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-374

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

SCEA La FERME de CHATEAUFER

Château Fer

18200 BRUERE ALLICHAMPS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 93,27 ha

Date de réception du dossier complet : 29/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 29/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-20-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA_TOUZIN (18).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-375

Le Directeur départemental

SCEA TOUZIN M. TOUZIN Cyril

Le Bourg - 4 Route de Gracay

18 310 DAMPIERRE EN GRACAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,3020 ha (parcelle A 110 à Anjouin, propriété de Mme CHAUVIN)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/4/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2016-05-13-021

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC_DES_MONTBELIARDES (18).

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES Tél. 02 34 34 61 66 – Fax :02 34 34 63 00 Mel : ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-332

Bourges, le 16 février 2017

Le Directeur départemental,

GAEC DES MONTBELIARDES M. Mme LAFFIN

Les Forges

18 360 VESDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 94,0449 ha (parcelles YK 7/ 9 / YM 13/ 7/ 15/ YK 10/ 8/ 24/ YM 8/ 10/ 18/ 19/ 28/ YN 35)

Date de réception du dossier complet : 13/12/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 13/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2016-12-02-020

ACCUSE RECEPTION_Seuls_AVRIL_2017_FOUCHARD_Eric

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax** :02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°: 2016-18-323

Bourges, le 20 janvier 2017

Le Directeur départemental,

Monsieur FOUCHARD Eric

ZI Le Grouzeau

18240 LERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,05 ha

Date de réception du dossier complet : 02/12/16

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le 02/04/17, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural Signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1